



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°77 CS/16

Réunion du 29 Novembre 2023

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : FAORO P. – VERMASSEN D. – BAILLY P. – VALOT N.

I - SENIORS

Si le terrain est impraticable.

Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement - confirmer par mail et prévenir le district.

Retrouvez la procédure des matchs remis sur le site du District.

DECISION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Dettes clubs – Relevés – Sanction

Lors du Bureau du Comité directeur du 27/11/2023, ce dernier a décidé d'appliquer les sanctions prévues au courrier envoyé par Notifoot le 3/10/2023 qui donnait 15 jours pour régler la dette du 13/08/2023 aux clubs de AFRIQUE FD et JEUNESSE MAHORAISE.

Les relevés de compte sont à régler dans les 30 jours suivant la date de parution. Passé ce délai de 30 jours, il leur sera adressé une notification par Notifoot les mettant en demeure de solder leur compte dans les quinze jours. A défaut d'exécution, l'équipe District "Seniors 1" du club sera pénalisée de 4 points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour est programmé. Cette sanction sera notifiée par Notifoot à l'adresse officielle du club. La sanction sera levée cinq jours après régularisation du compte (cachet de la poste faisant foi) Les clubs qui n'auraient pas régularisés leur situation dans un délai maximum de 30 jours après notification de leur sanction seront mis hors compétition et considérés forfait général. Les dispositions de l'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue leur seront appliquées. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs non en règle.

1.1 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 26644930 D3 – B CHENOVE – BRAZEY du 26/11/2023

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **SAIM MAMOUNE Waled – 821833161 du club de CHENOVE**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match s de suspension suite à 3 avertissements à compter du 20/11/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 6/12/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 29/11/2023

1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ESVO - Prochain match concerné le 10/12/2023
- AUXONNE B – Prochain match concerné le 10/12/2023

26523359 D3 – C O.CHAIGNAY – DIJON DINAMO du 26/11/2023 remis au 17/12/2023

26894902 D4 – C ST EUPHRONE 2 – USSE 3 du 26/11/2023 remis au 11/02/2024

26895600 D4 – B ESVO – FCAB 2 du 26/11/2023 remis au 17/12/2023

26973511 D4 – D AUXONNE 2 – SAVIGNY 3 du 26/11/2023 remis au 17/12/2023

26973500 D4 – D AUXONNE 2 – VNFC 2 du 19/11/2023 remis au 04/02/2024

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes

Match Aller 26740081 D3 – A LACANCHE 2 – VOUGEOT du 3/12/2023 se jouera à VOUGEOT si l'état du terrain le permet

Match retour 26740142 du 12/05/2023 est inversé. Il se jouera à LACANCHE

1.4 RECLAMATION

Match 26973365 D4 A FCCL 3 – ASDDOM du 5/11/2023.

Réclamation de ASDDOM concernant le score.

Suite au rapport du club de FCCL, la Commission rappelle que seul l'arbitre est maître du chronomètre. La CS homologue le résultat de 0-1 pour l'ASDDOM.

1.5 COURRIEL

Rapports de Délégué de : M. MIGUET. Pris note. Remerciements.

De TILLENAY : Pris note

De VINGEANNE FC : Arrêté municipal de MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VINGEANNE jusqu'au 31 Décembre 2023.

De QUETIGNY : demande l'inversion du match 26639459 BEAUNE 2 – QUETIGNY 3 du 2/12/2023 pour le jouer le Dimanche 3 Décembre 2023. Sans l'accord du club de BEAUNE AS, la commission ne peut pas accorder la demande changement.

De REMILLY : Pris note.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895856 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – JURISTE du 18/11/2023.

Match remis du 18/11/2023

26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

II -FEMININES

3.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

26983529 D1 FEM CHEVIGNY ST SR – SENS du 3/12/2023 se jouera le 7/04/2023 à 13h30 (voir avec la commission par rapport à la coupe)

26983598 D1 FEM BEAUNE AS – MACON FC du 19/11/2023 se jouera le 18/02/2023 à 13h00

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

<u>26/11/2023</u>	Seniors D2 / Unique / Poule B Marsannay 2 - Is-Selongey 4	Absence de feuille de match
<u>26/11/2023</u>	Seniors D4 / Automne / Poule C Montbard Venarey 3 - Ent.S. Morvandelle 1	Absence de feuille de match
<u>26/11/2023</u>	Seniors D4 / Automne / Poule D Remilly/Tille 2 - Val De Norge Fc 2	Problème lors de la transmission En attente de la feuille de match

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission valide les résultats.

Absence de constat d'échec – Amende 40€ :

Retard de transmission – Amende 30€ : OUGES – ST REMY - VITTEAUX

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de tablette – Amende 30€ :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR